

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 8.2

OBJET: Modalités et objectifs poursuivis par la concertation préalable à la mise en conformité du PLUm pour la ZAC Parc Méridia à Nice.

PRÉSENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Philip BRUNO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALES, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-François SPINELLI, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : M. Jacques DEMAURIZI, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe SCEMAMA, Mme Anaïs TOSEL, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, Mme Christiane AMIEL-DINGES pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à M. Robert ROUX, M. Xavier BECK pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, Mme Isabelle BRES pouvoir à M. Ladislav POLSKI, M. Paul BURRO pouvoir à M. Gérard MANFREDI, Mme Auréa COPENHAGEN pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. François DAURE pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Maty DIOUF pouvoir à Mme Françoise MONIER, Mme Pascale FERRALIS pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Imen JAÏDANE pouvoir à Mme Laurence NAVALES, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Mme Agnès RAMPAL, Mme Nicole LABBE pouvoir à M. Philippe HEURA, M. Xavier LATOUR pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Régis LEBIGRE pouvoir à M. Bruno BETTATI, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Richard LIONS pouvoir à M. Jean MERRA, M. Franck MARTIN pouvoir à M. Gaël NOFRI, Mme Martine MARTINON pouvoir à M. José COBOS, M. Graig MONETTI pouvoir à M. Pierre BARONE, M. Patrick MOTTARD pouvoir à M. Marc CONCAS, Mme Martine OUKAKINE pouvoir à M. Jacques DEJEANDILE, M. Hervé PAUL pouvoir à M. Ivan MOTTET, Mme Amandine PIHOUE pouvoir à M. Richard LEMAN, Mme Josiane PIRET pouvoir à M. Jean-Paul PEREZ, M. Philippe PRADAL pouvoir à Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Gérard STEPPÉL pouvoir à M. Thierry ROUX, M. Christophe TROJANI pouvoir à M. Roger ROUX.

SECRÉTAIRE(S) : M. Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

*Séance du 30 novembre 2023***8.2**

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Direction de la Planification territoriale**

Objet : **Modalités et objectifs poursuivis par la concertation préalable à la mise en conformité du PLUm pour la ZAC Parc Méridia à Nice.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5211-57 qui disposent que « Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants ainsi que les articles L.300-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-557 signé le 28 juin 2022 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Parc Méridia,

Vu la délibération n° 0.3 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 relative à l'opération d'intérêt national Ecovallée-Plaine du Var, portant l'avenant au protocole de partenariat 2011/2026 et autorisant la signature du projet partenarial d'aménagement 2019/2032,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le plan climat Air-Energie territorial 2019/2025 de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 relative à la modification simplifiée n° 1 (MS1) du PLUm,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 relative à la modification de droit commun n° 1 (MDC1) du PLUm,

Vu la délibération n° 2019-006 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Nice Ecovallée du 7 mars 2019 prenant l'initiative de l'opération Grand Méridia à Nice et décidant d'engager les procédures nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur,

Séance du 30 novembre 2023

8.2

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Direction de la Planification territoriale**

Objet : **Modalités et objectifs poursuivis par la concertation préalable à la mise en conformité du PLUm pour la ZAC Parc Méridia à Nice.**

Vu la mise à jour n° 1 des annexes du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) par arrêté métropolitain du 21 août 2020, la mise à jour n° 2 des annexes par arrêté métropolitain du 4 juin 2021, la mise à jour n° 3 des annexes par arrêté métropolitain du 24 septembre 2021, la mise à jour n° 4 des annexes par arrêté métropolitain du 18 juillet 2022, et la mise à jour n°5 des annexes par arrêté métropolitain du 13 octobre 2023

Vu la délibération n° 2023-017 du 4 octobre 2023 du Conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement (EPA) Nice Ecovallée, porteur du projet et de la déclaration d'utilité publique (DUP), sur les modalités de la concertation publique,

Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Parc Méridia, qui se situe dans le périmètre de l'opération d'intérêt national, à l'entrée ouest de la Ville de Nice, prévoit le développement de 600 000 m² de surface de plancher sur un périmètre de 64 ha,

Considérant que l'aménagement de la ZAC Parc Méridia s'articule autour du Grand Parc de la Plaine du Var, un équipement public fédérateur qui prévoit de décliner une pluralité de fonctions sur 20 hectares,

Considérant les enjeux auxquels doivent répondre l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Parc Méridia et le Grand Parc de la Plaine du Var,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme métropolitain pour permettre la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Parc Méridia car les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur, classant le secteur en zone 2AU, ne permettent pas la réalisation de ce projet,

Considérant les principaux objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), à savoir :

- mettre à jour l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle Plaine du Var pour y intégrer le projet d'aménagement de la ZAC Parc Méridia,
- modifier le règlement et le zonage pour les rendre compatibles avec l'opération dans son ensemble,
- ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU des Arboras,
- élargir le périmètre de la zone Njp, correspondant aux jardins publics,
- créer un secteur à plan masse visant à assurer une cohérence d'aménagement à l'échelle de l'opération,

Considérant que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) doit se faire dans le cadre plus général de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) portée par l'établissement public d'aménagement (EPA) Nice Ecovallée ;

Séance du 30 novembre 2023

8.2

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Direction de la Planification territoriale**

Objet : **Modalités et objectifs poursuivis par la concertation préalable à la mise en conformité du PLUm pour la ZAC Parc Méridia à Nice.**

Considérant l'avis des services instructeurs de l'État de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Considérant que cette mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumise à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une concertation préalable conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'établissement public d'aménagement Nice Ecovallée, porteur du projet et de la déclaration d'utilité publique a délibéré le 4 octobre sur les modalités de la concertation publique et a sollicité la Métropole Nice Côte d'Azur, associée à la concertation, pour qu'elle approuve ces modalités,

Considérant les objectifs poursuivis par la concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), à savoir :

- associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet de la mise en compatibilité du PLUm sur le secteur concerné par la zone d'aménagement concerté (ZAC) Parc Méridia, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de la mise en compatibilité du PLUm et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente,

Considérant que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- la période de concertation débutera quinze jours après l'information du public, par voie de presse, des modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm,
- le dossier de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm sera tenu à la disposition du public comme suit :
 - o une version en papier pourra être consultée en mairie de Nice, à la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les locaux de l'établissement public d'aménagement Nice Ecovallée,
 - o une version dématérialisée pourra être consultée en ligne, sur les sites internet de la métropole Nice Côte d'Azur, de la ville de Nice et de l'établissement public d'aménagement Nice Ecovallée ,
- le dossier de la concertation préalable comprendra a minima les pièces suivantes :
 - o les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm,
 - o un plan de situation,
 - o le périmètre envisagé pour la mise en compatibilité du PLUm,
 - o une présentation du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Parc Méridia et du Grand Parc de la Plaine du Var,

Séance du 30 novembre 2023

8.2

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**Service : **Direction de la Planification territoriale**Objet : **Modalités et objectifs poursuivis par la concertation préalable à la mise en conformité du PLUm pour la ZAC Parc Méridia à Nice.**

-
- une notice explicative fixant les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUm et les grandes lignes du projet,
 - une réunion publique sera organisée sur la commune de Nice pendant la durée de la concertation,
 - le public pourra déposer ses observations et ses propositions pendant toute la durée de la concertation comme suit :
 - par la mise à disposition de trois registres de concertation : un registre en mairie de Nice, un registre à la métropole Nice Côte d'Azur et un registre à l'EPA Ecovallée-Plaine du Var ; ces trois registres seront ensuite conservés par l'EPA,
 - par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-parcmeridia@epa-plaineduvar.com
 - toute information relative au dossier de concertation préalable peut être demandée à l'adresse suivante : EPA Nice Écovallée, Immeuble Nice Plaza, 455 Promenade des Anglais, 06205 Nice ou par voie électronique à l'adresse susvisée (concertation-parcmeridia@epa-plaineduvar.com),
 - à l'issue de la concertation préalable, l'établissement public d'aménagement est l'autorité compétente qui délibérera et tirera le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm,

Considérant le calendrier prévisionnel de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm suivant :

- approbation des modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm par les instances délibératives de l'établissement public d'aménagement Nice Ecovallée, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Ville de Nice : octobre / novembre 2023,
- mise en ligne de l'information précisant au public les modalités de la concertation : décembre 2023 / début janvier 2024,
- début de la concertation préalable : janvier 2024,
- réunion publique : février 2024,
- fin de la concertation préalable : mars 2024,
- bilan de la concertation préalable : mars/avril 2024,
- approbation du bilan de la concertation préalable : instances délibératives de mai/juin 2024,

Séance du 30 novembre 2023

8.2

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Direction de la Planification territoriale**

Objet : **Modalités et objectifs poursuivis par la concertation préalable à la mise en conformité du PLUm pour la ZAC Parc Méridia à Nice.**

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE DE :

1. approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm définies ci-dessus,
2. autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces et actes relatifs à la réalisation de la concertation, impliquant la Métropole Nice Côte d'Azur.

Josiane PIRET pouvoir donné à M. Jean-Paul PEREZ, Jean-Paul PEREZ, Valérie DELPECH, Jean MOUCHEBOEUF, Geneviève POZZO DI BORGO, Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Philippe VARDON, Sylvie BONALDI, Juliette CHESNEL-LE ROUX, Fabrice DECOUPIGNY, Jean-Marc GOVERNATORI, Hélène GRANOUILAC, Jean-Christophe PICARD, Thierry VENEM votent contre

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI**